

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°17 Arrêté modifiant l'article 70, paragraphe 2, de l'arrêté du 22 novembre 1929, portant refonte des droits d'enregistrement à la Côte française des Somalis, en ce qui concerne les droits afférents aux actes de sociétés

n°17

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 novembre 1933

Numéro JO
n° 445 du 31/12/1933

Date du numéro
31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment l'article 74, paragraphe C

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 novembre 1933 ; Sous réserve de l'approbation ministérielle 4
pense tantais À ;

TEXTE INTÉGRAL

Art:1 , L'article 70, paragraphe 2 : Droits proportionnels, de l'arrêté n° 61 du 27 novembre 1929, 13 partie : Enregistrement, portant refonte des droits d'enregistrement à la Côte française des Somalis, est modifié comme suit 2 Tarif, 1 fr. 59 p. 100 : Les actes de formation ou de prarovation de sociétés: Les augmentations d'apports sociaux. Art. 2. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entrera en vigueur à la date de l'approbation ministérielle et, à défaut de notification de cette approbation, SIX MOIS «pis son envoi au département, Un arrete local fixera la date d'apolication du présent arrêté, qui sera enregistre, communique partout où besoin sera et 111 séré au Journal officiel de Ja colonie.

chapon-baissac